

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits de fibre de verre à filament continu originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : - règlement d'exécution (UE) 2025/2337 de la Commission du 24.11.2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/1452 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains produits de fibre de verre à filament continu originaires de la République populaire de Chine – [JO L du 20.11.2025](#) ;

- règlement d'exécution (UE) 2025/2328 de la Commission du 24.11.2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/328 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains produits de fibre de verre à filament continu originaires de la République populaire de Chine – [JO L du 20.11.2025](#).

Type de mesure : modification des taux de droit antidumping définitif et droit compensateur définitif sur les importations de certains produits de fibre de verre à filament continu originaires de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur : le 26.11.2025.

Produit concerné : fils coupés en fibre de verre, d'une longueur n'excédant pas 50 mm, en stratifils (rovings) en fibre de verre, à l'exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887), et en mats en filaments de fibre de verre, à l'exclusion des mats en laine de verre.

Nomenclature concernée : NC 7019 11 00, ex 7019 12 00, 7019 14 00 et 7019 15 00 (codes TARIC 7019 12 00 22, 7019 12 00 25, 7019 12 00 26, 7019 12 00 39).

Pays d'origine : République populaire de Chine.